

Date de dépôt : 26 septembre 2012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la mise en place d'une politique de prévention dans le domaine des jeux d'évanouissement

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mars 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Comme vous le savez, de nombreux enfants et adolescents à travers le monde pratiquent ce que l'on appelle « le jeu du foulard », que ce soit à Genève, en Suisse ou dans d'autres pays. Le « jeu du foulard » est un étranglement volontaire, réalisé seul ou à plusieurs, dont l'objectif est de vivre une expérience, de connaître des sensations nouvelles. Cette expérience, d'apparence anodine, peut avoir des conséquences très graves, pouvant aller de séquelles irréversibles à la mort. Genève a connu le 28 mai 2009 un drame de ce type avec le décès de Florent Tosi, un adolescent de 13 ans qui a succombé à cette pratique, comme plusieurs autres enfants avant lui dans notre pays.

Vous avez peu après été interpellés par les parents de la jeune victime afin que soit mise en place une politique de prévention contre le jeu du foulard et ses dérivés.

Force nous est de constater que suite à leur démarche qui s'appuyait pourtant sur un drame concret, rien de sérieux n'a été entrepris face à ce grave problème de santé publique, ce que nous estimons inacceptable au vu des nombreux témoignages de pratique avérée recueillis régulièrement.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons instamment de bien vouloir mettre en place une vraie politique de prévention dans ce domaine, comme c'est déjà le cas, notamment pour des problématiques telles que la drogue, l'alcool ou le suicide chez les jeunes.

*N.B. 30 signatures
p.a M^{me} Fabienne Tosi
57, avenue Wendt
1203 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les jeux de strangulation et d'évanouissement font partie des comportements dangereux et des pratiques violentes. Comme tels, leur prévention s'inscrit dans le cadre de la politique de prévention des comportements et des consommations à risque mise en place au sein du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Le service de santé de la jeunesse (SSJ), rattaché à l'office de la jeunesse (OJ) du DIP, mène une politique de prévention globale et transversale en intervenant sur trois niveaux :

- l'information et la formation tant pour les élèves que pour le personnel enseignant;
- le repérage des situations à risque;
- la prise en charge des cas et de leurs conséquences.

En parallèle, un groupe spécifique a été créé au DIP pour prévenir la violence en milieu scolaire. Des enquêtes récentes ont en effet montré que la prévention du harcèlement en milieu scolaire pouvait avoir un impact certain pour éviter ces pratiques dangereuses.¹

Deux populations distinctes sont concernées par ce phénomène : d'une part les enfants et les adolescents et d'autre part les personnes en charge d'éducation, c'est-à-dire les directions d'établissement scolaire, le corps enseignant, les équipes médico-psycho-sociales et les parents. Il convient de les distinguer pour cibler l'approche préventive.

Enfants et adolescents

Il est nécessaire d'accorder une grande vigilance à la manière de prévenir les comportements à risque auprès des enfants et des adolescents. Le Conseil d'Etat suit ainsi les recommandations du centre suisse de compétences pour la prévention des accidents, le Bureau de prévention des accidents (BPA), qui préconise que la thématique soit traitée de manière discrète afin de ne pas exacerber le phénomène. Selon le BPA, une évocation trop évidente et visible peut avoir des répercussions négatives, à l'inverse de l'effet préventif recherché.

¹ Eric Debarbieux, *Une enquête de victimisation et climat scolaire auprès d'élèves du cycle 3 des écoles élémentaires. A l'école des enfants heureux...enfin presque*, UNICEF 2011, p. 29.

Il a donc été décidé ne pas aborder le sujet spécifiquement mais de signaler l'existence de ces pratiques lors des cours de premiers secours, des leçons de biologie sur le cerveau, par exemple. Toujours pour la même raison, il s'agit, face aux élèves, de ne pas recourir à des témoignages mais de rechercher à renforcer les compétences individuelles et sociales des élèves : leur capacité à faire des choix favorables à la santé, à résister à la pression du groupe, à dire non et à chercher de l'aide auprès d'un adulte.

Adultes en charge d'éducation

Les adultes en charge d'éducation doivent connaître l'existence de ces pratiques dangereuses, des moyens de les prévenir et de les repérer. Ils doivent aussi être capables d'agir de manière adéquate en cas de problème. Plusieurs mesures ont été mises en place dans cette perspective.

Les enseignantes, les enseignants, comme les élèves, sont formés aux premiers secours et aux premiers soins d'urgence. Durant ces sessions, les effets de la non-oxygénation du cerveau et des mesures pour en prévenir les conséquences pour la santé sont systématiquement abordés.

Plus spécifiquement, lorsque ces pratiques sont repérées dans un établissement, le SSJ et l'office médico-pédagogique se mobilisent pour organiser notamment des séances avec les enseignants et les parents d'élèves.

La sensibilisation et l'information des parents sur ce thème est assurée par le SSJ lors des assemblées générales des associations de parents d'élèves. Il est à chaque fois fait référence aux « jeux » dangereux et aux « jeux » de non-oxygénation. Des associations de parents commencent aussi à inviter le SSJ pour aborder spécifiquement la thématique du « jeu du foulard ». En ce sens, il convient de saluer la création d'une antenne de l'association de parents d'enfants accidentés par strangulation (APEAS) à Genève. En complémentarité de ce qui se fait dans le cadre de l'école, cette association intervient auprès des parents d'élèves.

Enfin, tout récemment, grâce à cette pétition et aux débats parlementaires qu'elle a déjà engendrés, une information sur le « jeu du foulard » a été largement diffusée auprès de la communauté éducative et du corps enseignant. Cette fiche conseil a été validée par le groupe de liaison prévention jeunesse (GLPJ) qui aborde de manière globale et pluridisciplinaire les questions liées à la prévention des comportements à risque. Elle a été transmise à tous les établissements lors de la rentrée scolaire 2012. Elle présente le « jeu du foulard », explique ses conséquences, la prévention qui peut être mise sur pied et, bien que malaisés à distinguer, les signes qui peuvent permettre à l'entourage d'identifier à un stade précoce un

jeune qui s'adonne à la pratique du « jeu du foulard ». Cette fiche conseil peut être consultée sur <http://edu.ge.ch/ssj/spip.php?article197>

En conclusion, le Conseil d'Etat prend très au sérieux les pratiques dangereuses chez les jeunes, en particulier les « jeux » de strangulation et d'évanouissement. En suivant les recommandations du BPA, il mène une politique de prévention semblable à la quasi-totalité des pays européens. En publiant tout dernièrement une fiche conseil destinée à la communauté éducative et au corps enseignant, il a renforcé l'information relative à cette pratique dangereuse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER